

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2019

SECRETARIAT GENERAL/CM 2019/PROCES-VERBAL/CM 04.03.2019

PRESENTS : Messieurs THOMASSY Jean-André, SHAKHUN Samset, DINDAR Bayram, COURTOIS Gilbert, BROCCARDO Daniel, TOGNARELLI Christian, PETIT Raphaël, MEYSSON Maurice, GARDA Stéphane, PASINI René,

Mesdames FAÏTA Martine, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, MARSELLA Marie-Christine, CASTINET Sylvette, TIBERI Chantal, GRAND Jacqueline, CARCO Eliane, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

EXCUSES :

Madame DE PINHO Lucie donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine
Monsieur COMPAGNONI Dominique donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Messieurs TALL Moussa, GINET Gérald, MEUNIER André, BOULARAND Michel,
Madame DELOLME Gisèle

Secrétaire de séance : THOMASSY Jean-André

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 28 janvier 2019 à l’approbation du Conseil Municipal. N’appelant pas d’observation particulière, le procès-verbal est adopté à l’unanimité.

DELIB 01.02.2019

BUDGET COMMUNE

Décision Modificative n°2- Transfert de crédits des dépenses imprévues vers le chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

ARTICLE 1 :

Compte tenu des crédits insuffisants inscrits au chapitre 16- emprunts et dettes assimilées, Madame le Maire autorise le prélèvement sur les dépenses imprévues en investissement d’un montant de 30 000 € pour régulariser les échéances d’emprunt de fin d’année 2018.

Il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

Montant	Diminution	Augmentation
30 000 €	Chapitre 020 Dépenses imprévues (investissement)	Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées

ARTICLE 2 : Ces écritures seront reprises au compte administratif 2018.

ARTICLE 3 : Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l’exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l’Etat dans le Département.

Arrivée de Monsieur PETIT

BUDGET COMMUNAL**Approbation du Compte Administratif 2018**

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget Communal.

Exercice 2018	Recettes	Dépenses	Solde 2018
Fonctionnement	5 741 577.13 €	4 920 085.88 €	821 491.25 €
Investissement	4 143 482.58 €	3 184 053.96 €	959 428.62 €
Total	9 885 059.71 €	8 104 139.84 €	1 780 919.87 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2018 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'Investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2018
Investissement	-857 427.66 €		959 428.62 €	102 000.96 €	- 398 217 €	-296 216.04 €
Fonctionnement	1 446 414.79 €	1 027 710.74 €	821 491.25 €	1 240 195.30 €		1 240 195.30 €
Total						943 979.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 4 abstentions,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

BUDGET EAU**Approbation du Compte Administratif 2018**

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2018 du Budget Eau.

Exercice 2018	Recettes	Dépenses	Solde 2018
Fonctionnement	82 591.32 €	50 544 €	32 047.32 €
Investissement	582 110.27 €	473 909.58 €	108 200.69 €
Total	664 701.59 €	524 453.58 €	140 248.01 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2018 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2018, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture 2018	Restes à réaliser 2018	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2018
Investissement	-97 426.59 €		108 200.69 €	10 774.10 €		10 774.10 €
Fonctionnement	268 674.35 €	219 673.59 €	32 047.32 €	81 048.08 €		81 048.08 €
Total						91 822.18 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2018 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 04.02.2019

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à la majorité par 19 voix pour et 4 abstentions, que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 05.02.2019

BUDGET EAU

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2018

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2018 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 06.02.2019

BUDGET COMMUNAL

Affectation du résultat 2018

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2018 du Budget Communal :

Madame le Maire indique, que le Budget Communal fait apparaître au 31 décembre 2018 un excédent de Fonctionnement de **1 240 195.30 €**.

Considérant, que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, voire le déficit, de la section d'Investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter** :

- Une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **296 216.04 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- Le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **943 979.26 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.

DELIB 07.02.2019

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2019 pour un montant total de **11 551 972 €**

- Dont **6 517 261 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **5 034 711 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2019 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2018.

Le Budget Primitif 2019 se caractérise par la volonté, malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides, de la TVA et le déroulement de carrière des agents, de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir un niveau de service élevé et soutenir l'investissement.

Les enjeux de la commune restent donc :

- Le maintien de nos ratios financiers au niveau moyen de sa strate.
- Le développement de notre capacité d'investissement.
- La recherche de l'optimisation de nos recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 19 voix pour et 4 abstentions

- **Approuve** le Budget Primitif 2019 pour un montant total de **11 551 972 €**
 - o Dont **6 517 261 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **5 034 711 €** pour la section d'Investissement.

DELIB 08.02.2019

BUDGET PRIMITIF EAU

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2019 pour un montant total de **469 349 €**

- Dont **163 849 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **305 500 €** pour la section d'Investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2019 pour un montant total de **469 349 €**
 - o Dont **163 849 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **305 500 €** pour la section d'Investissement.

DELIB 09.02.2019

VOTE DES TROIS TAXES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mars 2018, déterminant les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti comme suit :

- Taxe d'habitation : 9.12 %
- Foncier bâti : 18.77 %
- Foncier non bâti : 48.12 %

Madame le Maire propose de maintenir ces taux pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le taux de ces trois taxes soit :
 - Taxe d'habitation : 9.12 %
 - Foncier bâti : 18.77 %
 - Foncier non bâti : 48.12 %

DELIB 10.02.2019

PRIME FIXE EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 26 mars 2018 proposant le tarif de la prime fixe « eau » à 8,60 € hors taxe par abonné et par an.

Madame le Maire propose de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Dit** que SUEZ assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

DELIB 11.02.2019

SURTAXE EAU

Par délibération en date du 26 mars 2018, le Conseil Municipal avait fixé la surtaxe sur le prix du m³ d'eau réellement consommé à 0,23 € hors taxe.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter cette surtaxe pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant de la surtaxe eau soit 0,23 € hors taxe le m³ d'eau réellement consommé à compter du 1^{er} janvier 2020,
- **Dit** que SUEZ assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

RESILIATION DES ENGAGEMENTS INITIALEMENT SOUSCRITS AVEC ADVIVO CONCERNANT LA SALLE INTERGENERATIONNELLE ET REGULARISATION D'UNE NOUVELLE ACQUISITION

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 mars 2012, la Ville a décidé de confier à ADVIVO la réalisation d'une opération immobilière comprenant 31 logements locatifs, 10 logements en accession à la propriété, 1 local professionnel ainsi qu'une salle intergénérationnelle.

Madame le Maire rappelle également que par une seconde délibération du 20 octobre 2014, et suite à un portage financier assuré par ADVIVO jusqu'au 1^{er} août 2018 (la Ville ne s'acquittant dans l'intervalle que des échéances d'intérêts, soit 16 569,56 € par an), le Conseil municipal l'avait autorisée à acquérir en 2018 et au terme de ce portage financier la salle intergénérationnelle pour un montant de 571 364 €.

Le calendrier de cette opération prévoyait initialement une livraison de la salle en 2016. La Ville aurait dû ainsi bénéficier de cet équipement pendant deux ans en continuant à s'acquitter des seuls intérêts d'emprunt. Les travaux de construction n'ont toutefois effectivement démarré qu'au mois de décembre 2016, et la livraison a pris du retard.

Par un courrier du 18 mai 2018 adressé à la Ville, ADVIVO demandait à la Commune d'acquérir la salle en cause dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement, en lieu et place du montage initialement retenu, avec souscription d'un contrat de réservation assorti d'un dépôt de garantie à hauteur de 2% du prix de vente.

Après discussions avec l'Office et renoncations réciproques de part et d'autre, il a été convenu de résilier purement et simplement les engagements souscrits de part et d'autre en 2014, et de régulariser par-devant notaire une acquisition simple au prix de 571 364 € TTC auxquels se rajoutent les travaux supplémentaires sollicités par la commune pour un montant total de 4 927.38 €.

Madame le Maire propose en conséquence au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser :

- Conformément aux dispositions des articles L. 2241-1 et L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, à régulariser cette acquisition, étant précisé que l'acte notarié à intervenir vaudra par ailleurs transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, chacune des parties renonçant expressément à toute action en responsabilité à l'égard de l'autre par le biais d'une clause spécifique insérée dans ledit acte.
- A procéder au règlement des travaux sollicités par la commune pour un montant total de 4 927.38 €.

La salle générationnelle à acquérir au prix de 571 364 € TTC présente une superficie de 212 m² environ, avec cour attenante de 360 m², au sein d'un bâtiment sis Clos des Roses (ex Maniez Néri), 15 rue Joseph Grenouillet à Pont-Evêque.

Les travaux réalisés se sont traduits par la démolition d'un mur et le déplacement de tuyaux d'alimentation du radiateur installé sur ce mur.

Conformément aux articles L. 1311-9 et L. 1311-10 du code général des collectivités territoriales, France Domaine a été consulté sur cette acquisition et a émis un avis en date du 15 février 2019,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1311-9, L. 1311-10, L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 mars 2012 décidant de confier à ADVIVO la réalisation d'une opération immobilière comprenant 31 logements locatifs, 10 logements en accession à la propriété, 1 local professionnel ainsi qu'une salle intergénérationnelle,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 octobre 2014 autorisant la Ville à acquérir en 2018 et au terme d'un portage financier assuré par ADVIVO la salle intergénérationnelle pour un montant de 571 364 €,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mars 2015 par laquelle la Ville a accepté le legs fait à la collectivité par Madame Angèle CERRUTI en vue de la réalisation d'un restaurant pour personnes âgées,

Vu le courrier de M. le Directeur d'ADVIVO du 18 mai 2018,

Vu l'avis de France Domaine en date du 15 février 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Résilie les engagements initialement souscrits avec ADVIVO**, tels que résultant de la délibération du 20 octobre 2014 susvisée,
- **Abroge** en tant que de besoin ladite délibération,
- **Autorise** Madame le MAIRE :
 - o à acquérir auprès d'ADVIVO une Salle Intergénérationnelle d'une superficie de 212 m² environ, avec cour attenante de 360 m², au sein d'un bâtiment sis Clos des Roses (ex Maniez Néri), 15 rue Joseph Grenouillet à Pont-Evêque, au prix de 576 291.38 € TTC,
 - o à procéder au règlement des travaux sollicités par la commune pour un montant total de 4 927.38 €.
- **Dit** que l'acte de vente définitif à intervenir vaudra également transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil, chacune des parties renonçant expressément à toute action en responsabilité à l'égard de l'autre par le biais d'une clause spécialement insérée à cet effet,
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération, et en particulier tous documents et actes nécessaires à la régularisation de la cession autorisée, en particulier le contrat de réservation ou tout avant contrat, aux prix et conditions précitées. Le cas échéant, le contrat de réservation ou tout avant contrat pourra être assorti de toutes les conditions suspensives d'usage, incluant en particulier l'achèvement par le vendeur et dans un délai raisonnable des travaux d'aménagement intérieur de la salle.

DELIB 13.02.2019

AUTORISATION DE SIGNER UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Laverie de Pont-Evêque

Madame le Maire rappelle que la commune de Pont-Evêque a consenti le 1^{er} décembre 2008, à la société « Laverie Carole BETTIO-ROLLET », un bail commercial portant sur un local de 54 m² environ dans un immeuble sis 8 rue Louis Leydier, bâtiment Pontécom.

Par acte en date du 13 décembre 2013, M. COCHARD a acquis le fonds de commerce exploité par Mme BETTIO-ROLLET et s'est retrouvé subrogé dans les droits et obligations de celle-ci notamment en ce qui concerne le bail commercial précité, pour le temps de celui-ci restant à courir.

La commune a signifié congé sans offre de renouvellement de bail commercial mais avec paiement d'une indemnité d'éviction à M. COCHARD pour la date du 31 décembre 2017.

Eviction liée au projet de requalification du site.

Après négociations la commune et M. COCHARD ont pu aboutir à un accord transactionnel sur le montant de l'indemnité d'éviction et sur les modalités de départ des lieux que les partis ont entendu concrétiser par voie de convention écrite :

- La collectivité versera à M. COCHARD, une indemnité d'éviction d'un montant total de 40 024 euros (quarante mille vingt-quatre euros).
- Pour permettre la recherche d'un nouveau local permettant d'accueillir une laverie, et quelle que soit la date de règlement de l'indemnité d'éviction, les parties conviennent expressément que la libération des lieux occupés par M. COCHARD n'interviendra qu'à la date du 31 décembre 2020.
- M. COCHARD restera redevable jusqu'à libération des lieux d'un loyer mensuel de 259,49 € H.T. soit 311,39 € T.T.C, à régler à terme échu entre les mains du comptable public de la Commune.

Chacune des parties renoncent expressément à engager toutes actions en responsabilité au titre des préjudices de toute nature qu'elles pourraient subir ou avoir subi du fait de la résiliation du bail commercial susvisé.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 7°,

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants,

Vu le code de commerce, notamment ses articles L. 145 et suivants et R. 145-1 et suivants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel avec M. COCHARD tel qu'annexé à la présente délibération,

A la demande d'explication de Monsieur PASINI sur la gestion des baux locatifs aux professionnels et plus particulièrement sur le tènement Pontecom, Madame le Maire informe les élus que la Collectivité s'appuie sur la réglementation en vigueur qui précise les modalités de calcul des indemnités d'évictions.

Les juristes de la commune et des locataires concernés défendent les intérêts de leurs clients, ils font des propositions équilibrées.

Concernant la laverie, le fait de les laisser exploiter les locaux jusqu'à la requalification du site a permis de diminuer de plus de 8% le montant de l'indemnité.

DELIB 14.02.2019

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE DANSE

Choix des entreprises

Madame le Maire rappelle la volonté de construire une salle dédiée aux sports doux dans le prolongement du Centre Socioculturel. Elle sera composée d'une salle principale d'environ 230 m² où différentes activités pourront être exercées (danse, gym douce, yoga...). Cette salle principale sera accompagnée avec des vestiaires hommes, femmes et un coin club house qui sera mis à disposition des associations sportives de la commune.

Les services ont lancé un marché public de travaux en procédure adaptée et la consultation des entreprises le 14 décembre 2018. L'Avis de publicité a été publié dans le journal l'Essor et téléchargeable sur la plateforme marché de Vienne Condrieu Agglomération. La date limite de réception des offres était fixée au 21 janvier 2019. 46 entreprises ont répondu pour les différents lots.

Au regard des critères d'attribution des offres précisés dans l'Avis de publicité et le règlement de consultation (note sur 40 pour le prix et note sur 60 sur la présentation d'un mémoire méthodologique), les membres de la commission travaux réunis le 21 février 2019 proposent aux membres du Conseil Municipal de retenir l'offre des entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T.
Lot n° 01 : DEMOLITION	NASARES & Fils	31 000.00 €
Lot n° 02 : VRD – ESPACES VERTS	GUILLAUD TP	106 309.07 €
Lot n° 03 : GROS OEUVRE	CNB BATIMENTS	109 409.82 €
Lot n° 04 : CHARPENTE COUVERTURE	VAGANAY SAS	257 927.64 €
Lot n° 05 : ETANCHEITE	MANREY SAS	6 530.32 €
Lot n° 06 : MENUISERIES	MARTIN.G	46 907.60 €
Lot n° 07 : PLATRERIE PEINTURE	MARRON FRERES SARL	38 610.79 €
Lot n° 08 : MENUISERIES	JULLIEN SAS	75 357.59 €
Lot n° 09 : SOLS	SIAUX	30 883.09 €
Lot n° 10 : SERRURERIE	MARTIN.G	31 618.25 €
Lot n° 11 : PLOMBERIE	RENE MOLE	73 267.58 €
Lot n° 12 : ELECTRICITE	BEAUX	40 910.00 €
Lot n° 13 : FACADE	ISOFRANCE SAS	6 461.81 €
TOTAL		855 193.66 €

L'estimation du maître d'œuvre était de 840 800 € H.T.

La rémunération de la maîtrise d'œuvre (base +Exe + OPC) devenue définitive s'élève désormais à 110 750.83 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Dit** que l'opération est inscrite au budget de la commune
- **Approuve** le choix des entreprises présenté lors de la commission travaux et urbanisme du 21 février 2019
- **Autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés et les pièces à intervenir.
- **Autorise le maître d'œuvre** « L'agence ASB Barthe » à préparer les documents pour le lancement du chantier.

PERSONNEL COMMUNAL

Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère afin de développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents en place.

La loi du 19 février 2007 (article 71) a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent pour ce faire soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Le décret d'application du 8 novembre 2011 de la loi du 2 février 2007 permet aux collectivités locales de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. C'est un levier afin de doter les agents territoriaux d'une couverture prévoyance, dont la majorité reste dépourvue, et de favoriser leur accès à la santé. Le nouveau contrat cadre imposera donc une participation financière de l'employeur (les modalités de la participation seront librement déterminées par la collectivité).

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, notamment l'article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 et l'article 88-1,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 20, 70 et 71,

Vu le décret du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** que la commune charge le Centre de gestion de l'Isère de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé et de la garantie maintien de salaire.

Les agents de la commune peuvent adhérer à tout ou partie des lots auxquels a adhéré la commune.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1^{er} janvier 2020 ; prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

- **Autorise** Madame le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Projet réseau de chaleur sur Pont-Evêque

Madame le Maire informe les Elus de la tenue ce jour du Comité de Pilotage relatif au projet de réseau de chaleur sur le territoire de la commune.

La commune souhaite en assurer le pilotage et décider du montage juridique de cette opération.

A ce titre un accompagnement par Vienne Condrieu Agglomération a été demandé.

La valorisation de la chaleur émise par l'entreprise Munsjö serait à 71 % sur le patrimoine immobilier d'Advivo et 29 % sur les bâtiments communaux.

L'investissement estimé est de 3 millions d'euro avec un taux de subvention de 50 %.

Cette opération permettrait de figer le prix de la chaleur le temps du contrat qu'il conviendra de négocier.

INFORMATIONS DIVERSES

- 13 mars : Point Presse à 11 heures au Salon des Mariages pour le Festival de l'Humour
- 02 avril : Spectacle Reda SEDDIKI à 20 h 30 à la Salle des Fêtes dans le cadre du Festival de l'Humour

Madame le Maire lève la séance du conseil à 21 heures.

Prochain Conseil Municipal : 13 mai 2019

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
THOMASSY Jean-André